

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PERIODE 2017/2019

portant sur les modalités de la subvention départementale
à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L.) Alsace

Entre :

- le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier-Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'une part,

et

- l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L.) Alsace dont le siège social est situé au 15, rue des Ecrivains 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, ci-après désigné par les termes « l'association »

d'autre part,

VU le contrat d'objectifs signé entre les parties le 11 septembre 2017 ;

VU la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du 9 juillet 2018 ;

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat d'objectifs conclu entre le Département et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L.) Alsace. L'action 5 « Organiser des manifestations exceptionnelles » ainsi que l'alinéa 4 du point III « Suivi financier » de la convention d'objectifs conclue entre le Département et l'U.G.S.E.L. Alsace sur la période 2017/2019 sont modifiés comme suit :

- **Action 5** « Organiser des manifestations exceptionnelles »

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Journée du Sport Scolaire - Après-midi sportive au séminaire de WALBOURG - « Le Foot dans tous ses états de la maternelle à l'université » - « Les Finales nationales du Challenge de Basket » 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements scolaires et de jeunes participants

➤ **III. - Suivi financier**

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement tous les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de :

9 140 € réparti comme suit :

- 2 880 € en 2017 ;
- 3 380 € en 2018 ;
- 2 880 € en 2019.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
 - le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositifs de la convention d'objectifs signée le 11 septembre 2017 demeurent inchangés.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'Union Générale Sportive de
l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) Alsace
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY